



Réserve Naturelle

**COURANT D'HUCHET**

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion**

**de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**

Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**PROCÈS-VERBAL**  
**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Ordre du jour**

Installation d'un nouveau délégué syndical

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 avril 2024

Compte-rendu des décisions de la Présidente

1 - Intégration du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels

2 - Décision modificative n°01/2024

3 - Rapport d'activité 2023

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine DASQUET Présidente du SIAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

**Présents :**

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean,

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. BRANDT Gilles, M. RAFFIN Michel, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne

**Procuration(s) :**

M. RAFFIN Michel donne pouvoir à M. MORA Jean

Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne donne pouvoir à Mme CROUZET Francine

**Secrétaire de séance :** Mme JOUSSELIN Nadine

**Quorum :** Le quorum est atteint.

-----

Madame la Présidente demande au membres du Comité Syndical le retrait du point n°2 : Décision modificative n°01/2024 de l'ordre du jour. Adopté à l'unanimité.

**Installation d'un nouveau délégué syndical**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau délégué syndical au sein du Comité, en remplacement de Monsieur TARSOL Philippe, démissionnaire du conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons.

**VU** la délibération n°COM2024060702 du 07 juin 2024 du Conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons désignant Monsieur BRANDT Gilles, nouveau délégué au SIAG de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- prend acte de l'installation de Monsieur BRANDT Gilles en qualité de nouveau délégué syndical en remplacement de Monsieur TARSOL Philippe ;
- prend acte de la modification du tableau du Comité Syndical.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2024**

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 avril 2024 est approuvé.

**Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales** (rapporteur : Karine DASQUET)

Madame la Présidente rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par le comité syndical du 28 juillet 2020 :

**-Décision n°2024-23 du 29 avril 2024**

Demande de subventions de fonctionnement 2024 à l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) - Montants demandés :

- . 138 285 € en soutien aux opérations de gestion courante ;
- . 28 327 € en appui aux actions d'éducation à l'environnement.

**-Décision n°2024-03 du 02 mai 2024**

Demande d'une subvention de 50 000 euros au Département des Landes pour la réalisation du programme d'actions 2024 de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet.

**-Décision n°2024-04 du 24 juillet 2024**

Demande d'une subvention de 50 000 euros à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du programme d'actions 2024 de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Pas de vote.

**01. Délibération n°2509202401 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

**INTEGRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS**

Madame la Présidente rappelle que la réserve naturelle du courant d'Huchet a été instituée dans l'intérêt général, au titre de la protection de la nature, par décret du 29 septembre 1981, en vue de la préservation d'un espace naturel exceptionnel. La gestion de la Réserve a été confiée par l'Etat, par convention, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, créé le 13 octobre 1982 par arrêté préfectoral, suite aux délibérations concordantes des communes de Léon, Moliets et Maâ et Vielle-Saint-Girons décidant de former un syndicat intercommunal. Le Syndicat institué pour une durée illimitée a pour objet d'exécuter tous actes de gestion, de sauvegarde et d'aménagement qu'il estime nécessaires sur le territoire délimité par le décret n°81-889 du 29 septembre 1981 portant création de la réserve naturelle du courant d'Huchet. Il pourvoit sur son budget à toutes les dépenses relatives à la gestion et à l'aménagement de la réserve dans la limite des crédits délégués par l'Etat, des contributions des collectivités locales (Région, Département, Communes) et organismes divers.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27 autorisant la fusion des syndicats intercommunaux avec des syndicats mixtes,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles relatifs aux réserve naturelles art.L332-1 à L.332-27 et art R.332-1 à R.332-81,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, constitué entre les communes de Léon, Moliets et Maâ et Vielle-Saint-Girons,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,

**VU** la convention générale relative à la gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet passée le 08 février 1983 entre l'Etat et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, complétée par l'avenant n°1 en date du 29 décembre 1989 et l'avenant n°2 en date du 15 janvier 1996,

**CONSIDÉRANT** l'arrêt de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine au budget de fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet depuis 2022,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la contribution des communes au budget du syndicat entre 2014 et 2024 passant de 27000 € à 52900 € par commune et la difficulté de l'augmenter suffisamment au regard de la situation de chacune d'entre elles,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet n'a plus les ressources suffisantes pour faire face à l'évolution des dépenses relatives à la gestion et à l'aménagement de la réserve,

**CONSIDÉRANT** que les trois autres réserves naturelles nationales du département des Landes sont gérées par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de mutualiser les moyens humains et financiers des réserves naturelles nationales des Landes,

Sur proposition de Madame la Présidente,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes et Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels pour étudier la possibilité d'intégrer la gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet dans le périmètre de compétence du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre tous les documents nécessaires à la conduite d'un audit visant à faire un bilan de la situation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet et une prospective en cas de fusion des deux syndicats ;
- **de PRECISER** que Madame la Présidente informera le Comité Syndical des différents échanges lors des prochaines séances.

**Pour : 8      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

## **02. Délibération n°2509202402 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

### **DECISION MODIFICATIVE N°01/2024**

Point retiré de l'ordre du jour.

## **03. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente le rapport d'activité 2023 de la réserve naturelle du courant d'Huchet et demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations ou questions.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **barrage et passerelle de la Nasse**

Madame la Présidente informe l'assemblée que la demande de désignation d'un expert sera étudiée par la Présidente du Tribunal administratif de Pau au cours du mois de septembre 2024. La décision sera ensuite notifiée au SIAG. En parallèle, la Dreal Nouvelle-Aquitaine a sollicité le CEREMA pour expertiser les dysfonctionnements des ouvrages et les désordres structurels des aménagements.

- **passage au Compte Financier Unique**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'elle a indiqué au comptable public son souhait d'adopter la nouvelle présentation des comptes au format CFU à compter du 01 janvier 2026.

- **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales**

Madame la Présidente indique qu'un décret paru le 06 juillet 2024 permet aux communes couvertes en tout ou partie par une réserve naturelle de bénéficier d'une dotation pour les aménités rurales. Les 3 communes de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet sont éligibles à cette dotation. Cette dotation vise à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes (« les aménités rurales »). Elle ajoute donc à la compensation des contraintes d'aménagement qui peuvent en découler, une reconnaissance de la contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des objectifs de la transition écologique.

Les communes n'ont pas de démarche à mener pour percevoir cette dotation. Le calcul du montant est fait par la direction générale des collectivités locales sur la base des données de l'INPN. La liste des communes qui vont percevoir cette dotation est disponible ainsi que le montant de cette dotation. Léon : 14 301 €, Moliets et Maâ : 12 653 €, Vielle-Saint-Girons : 7 520 €

Madame la Présidente demande aux trois communes de réfléchir dans un souci d'équité (tant dans les dépenses que dans les recettes) sur une répartition égale de cette recette pour chaque commune.

- **Barrière de l'embouchure**

Madame la Présidente informe l'assemblée que la barrière située à l'extrémité de la rue de l'embouchure à Moliets a été vandalisée pour la cinquième fois depuis son installation en juin 2023. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Soustons.

Monsieur DUPOUY Jean-Louis ne comprend pas pourquoi le syndicat a installé cette barrière qui empêche les locaux de faire demi-tour dans la réserve avec leur véhicule et qui ne résout pas le problème de l'accès des piétons à la plage via le sentier de la réserve.

Madame la Présidente répond que ce point a été soulevé lors du comité consultatif du 14 novembre 2023. Les limites de la réserve n'étant pas suffisamment identifiées sur le terrain, il a été décidé avec la DDTM et la mairie de Moliets de renforcer la signalétique par la pose d'une barrière d'entrée et d'un panneau de réglementation.

- **chapiteau du lac de Léon**

Monsieur MORA Jean, maire de Léon, informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Préfète des Landes au sujet de l'implantation du chapiteau de la commune, dans le périmètre de la réserve naturelle. Il indique qu'une réunion aura lieu prochainement sur le sujet avec les services de l'Etat.

- **exposition réserves naturelles nationales des Landes**

Une nouvelle exposition itinérante de présentation des réserves landaises, sous la forme de 4 roll-up verticaux, est mise à disposition des structures qui en font la demande. Le prêt est gratuit, restent à charge le transport et l'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

<b>La secrétaire de séance,</b> <b>Nadine JOUSSELIN</b>	<b>La Présidente du Syndicat intercommunal,</b> <b>Karine DASQUET</b>
--	--

